



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-127

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-05-05-00024 - Arrêté n°DEC3/XIII/23/207 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAPES-CAPET (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-06-08-00005 - Arrêté n° 2023-07-0015 du 8 juin 2023 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages)

Page 5

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-06-08-00002 - Arrêté n° 2023/06-14 du 08/06/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (9 pages)

Page 7

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/207
Affaire suivie par : Muriel Nicolas
Tél : 04.76.74.75.87
Mél : muriel.nicolas@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/207 du 05/05/2023

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/23/46 du 28/02/2023

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU
CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, AU CAER-CAPET ET CAFEP-CAPET**

SESSION 2023

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2023 en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET, et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Dominique AUGÉ, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Jérôme CARGNELUTTI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Patricia FERNANDES, personnel de direction, CLG Côte Rousse, Chambéry
M. Claude DESBOS, personnel de direction, LG Vaugelas, Chambéry
Mme Ghislaine GEOFFRAY, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble
M. Laurent LIMA, maître de conférences, UGA, Grenoble
M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble
Mme Sylvie RIVIERE-MONTIN, directrice d'école, Ecole primaire Clémenceau, Grenoble

Mme Maryline ROCHETTE, personnel de direction, LPO Léonard de Vinci, Villefontaine
Mme Christine ROUSSEL, personnel de direction, LPO des métiers Mont-Blanc, René Dayve, Passy

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Arrêté n° 2023-07-0015

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 85 pour la création de l'officine de pharmacie, 3 rue Roquille à RIVE-DE-GIER (42800) ;

Vu le courrier de M. Stephan CHIANEA, daté du 6 mars 2023, réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 7 mars 2023, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE CHIANEA », confirmant la cession du fonds de commerce de l'officine de pharmacie sise 3 rue Roquille à RIVE-DE-GIER (42800), au plus tard le 31 mai 2023, dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mai 2023, relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant l'acte de cession signé le 31 mai 2023 ;

Considérant le courrier de M. Stephan CHIANEA, reçu le 31 mai 2023 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 mai 2023 et par lequel il restitue sa licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 85 pour la création de l'officine de pharmacie, 3 rue Roquille à RIVE-DE-GIER (42800), est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

La Préfète

Lyon, le 08/06/2023

ARRÊTÉ n°2023/06-14

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
RABOISSON Pierre	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	10,91	MENET, SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	02/03/2023
BERGOU Alain	PLEAUX	13,65	PLEAUX	02/03/2023
MASTRAS Emilie	SAINT-ILLIDE	12,13	SAINT-ILLIDE	02/03/2023
GAEC DU FOUR A PAIN	VEZELS-ROUSSY	15,50	VEZELS-ROUSSY	03/03/2023
AMILHAUD Sandrine	SAINT-CLEMENT	58,70	SAINT-CLEMENT	05/03/2023
POIGNET Michel	JALEYRAC	7,08	ARCHES	07/03/2023
PAGIS Christiane	ALLANCHE	77,00	ALLANCHE, PEYRUSSE	07/03/2023
LACASSAGNE Annie	MONTSALVY	6,29	MONTSALVY	08/03/2023
GAEC du CHAUSSEDIER	LE VAULMIER	116,77	LE FALGOUX, LE VAULMIER, SAINT-VINCENT-DE-SALERS	13/03/2023
EARL PONS JEAN FRANCOIS	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	18,82	LA CHAPELLE-D'ALAGNON, ALBEPierre-BREDONS	13/03/2023
DOBBELAERE Carol	DRUGEAC	22,98	SALINS, SAUVAT	13/03/2023
POULHES Monique	VEZAC	31,25	VEZAC	14/03/2023
GAEC de la ROUCAYRIE	SAINT-SANTIN	5,46	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES, CASSANIOUZE	14/03/2023
EARL NATUR'AGNEAU	SAINT-FLOUR	2,93	SAINT-FLOUR	16/03/2023
EARL DU SOUS BOIS	SAINT-FLOUR	5,16	SAINT-FLOUR	16/03/2023
LASSUDRIE Rémi-Antoine	NAUCELLES	36,16	ANGLARDS-DE-SALERS	17/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC RAYNAL-CHEVALIER	LE MONTEIL	3,20	LE MONTEIL	17/03/2023
SALARNIER Sébastien	JUSSAC	31,87	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE, LASCELLE	17/03/2023
MAGNE Marilyn	PARLAN	10,38	PARLAN	17/03/2023
DEHEDIN Franck	CELOUX	3,38	CELOUX	17/03/2023
GUY Alain	MONTCHAMP	0,8	MONTCHAMP	19/03/2023
GUY Alain	MONTCHAMP	0,72	MONTCHAMP	19/03/2023
GAEC ELEVAGE PUECH	PUYCAPEL	5,51	PUYCAPEL	20/03/2023
BRUGUE Alice	PLEAUX	65,76	PLEAUX	21/03/2023
GAEC des LIMITES	MAURS	5,69	MAURS	21/03/2023
MEYNIEL Olivier	SAINT-FLOUR	77,56	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	21/03/2023
RICHARDOT Samuel	MOUSSAGES	1,13	MOUSSAGES	22/03/2023
GAEC de la SERRE	LIEUTADES	16,46	LIEUTADES	22/03/2023
GAEC ROCHE LAFEUILLE	ALLY	112,66	MOUSSAGES, DRUGEAC, ALLY	23/03/2023
CROS Pascal	CHAUDES-AIGUES	5,97	CHAUDES-AIGUES	23/03/2023
GAEC LA FERME DE LESSENAT	CARLAT	0,64	CARLAT	24/03/2023
DELRIEU Olivier	CARCASSONNE	50,74	SAINT-URCIZE	24/03/2023
ANDRIEU Catherine	ALLY	158,17	SAINT-PAUL-DE-SALERS, MAURIAC, PLEAUX, ALLY, ANGLARDS-DE-SALERS, CHAUSSENAC	24/03/2023
BISCARAT Lucette	TALIZAT	74,29	ANDELAT, TALIZAT, COREN, VAL D'ARCOMIE	24/03/2023
GAEC THEROND BELLE VISITE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	36,00	BREZONS	24/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
THEROND Adrien	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	172,46	SAINT-GEORGES, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, SAINTE-MARIE, BREZONS, PIERREFORT	24/03/2023
GAEC DU DOMAINE DE MARCILHAC	MUR-DE-BARREZ (Aveyron)	48,11	ARPAJON-SUR-CERE, VEZAC, LABROUSSE	24/03/2023
SOULLIE Laurence	CHALIERS	3,06	CHALIERS	27/03/2023
GAEC LA FERME DE BACHELUZE	MOUSSAGES	13,16	MOUSSAGES	27/03/2023
CARCANAGUE Jean-Louis	CASSANIOUZE	20,08	LEYNHAC	28/03/2023
GAEC DES VENTS	FERRIERES-SAINT-MARY	8,33	FERRIERES-SAINT-MARY, BONNAC, SAINT-MARY-LE-PLAIN	28/03/2023
GAEC DES VENTS	FERRIERES-SAINT-MARY	3,71	SAINT-MARY-LE-PLAIN	28/03/2023
SALAT Frederic	DIENNE	67,79	DIENNE	28/03/2023
GAEC LA FLEUR DES MONTAGNES	TIVIERS	5,02	MONTCHAMP	28/03/2023
GAEC LA FLEUR DES MONTAGNES	TIVIERS	2,44	MONTCHAMP	28/03/2023
GAEC ARMANDET	NEUSSARGUES EN PINATELLE	10,48	NEUSSARGUES EN PINATELLE	28/03/2023
GAEC LIABASTRE	MONTSALVY	2,60	MONTSALVY	29/03/2023
GAEC LAVERGNE	ROANNES-SAINT-MARY	2,29	ROANNES-SAINT-MARY	31/03/2023
GAEC MODENEL CHARBONNEL	VALUEJOLS	2,69	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC DES ALIZES	VALUEJOLS	4,50	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC DE L'OASIS	VALUEJOLS	2,65	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC ROLLAND-COSTE	VALUEJOLS	17,52	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC DES FRAUX	VALUEJOLS	8,49	VALUEJOLS	31/03/2023
ANDRIEUX Sandrine	VALUEJOLS	3,80	VALUEJOLS	31/03/2023
NAIRABEZE Benoit	VALUEJOLS	4,96	VALUEJOLS	31/03/2023
ALINC Benoît	VALUEJOLS	17,47	VALUEJOLS	31/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC AURIERE MONTBERTRAND	VALUEJOLS	1,57	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC MARLIAT ET FILS	VALUEJOLS	3,80	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC MISSIEL	VALUEJOLS	8,21	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC DELPIROU	PAULHAC	1,30	VALUEJOLS	31/03/2023
ROLLAND Evelyne	VALUEJOLS	4,62	VALUEJOLS	31/03/2023
TUPHE Jean-Pierre	VALUEJOLS	3,99	VALUEJOLS	31/03/2023
CHAPOULADE Jérémy	VALUEJOLS	2,80	VALUEJOLS	31/03/2023
DELCHER Jacques	VALUEJOLS	2,42	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC DES BACHOUX	VALUEJOLS	13,45	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC BIRON	VALUEJOLS	17,51	VALUEJOLS	31/03/2023
GAEC PAGENEL FRERES	LEYVAUX	8,43	LEYVAUX	31/03/2023
BARDOUX CORNET Auguste	BREZONS	15,94	BREZONS	31/03/2023
RIBE Florian	CONDAT	35,47	CHANTERELLE	31/03/2023
BOULARD Laurence	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	57,04	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	31/03/2023
VERNEZOL Thomas	SAINT-CLEMENT	10,77	SAINT-CLEMENT	01/04/2023
GAEC LEBRAT DELIVERT	SOULAGES	1,89	VEDRINES-SAINT-LOUP	01/04/2023
CHASTEL Laurent	COLTINES	4,40	CELLES, COLTINES	01/04/2023
EARL DUBROEUCQ	SAINTE-EULALIE	16,82	SAINTE-EULALIE	01/04/2023
GAEC DE CHARREAU	LE VIGEAN	4,07	LE VIGEAN	01/04/2023
GAEC PARSOIRE	PLEAUX	1,15	PLEAUX	01/04/2023
GAEC de LOUNC	COUBISOU	50,23	ALLY	01/04/2023
GAEC de la CHEVREBLANCHE	LE FEL	34,48	MONTSALVY	04/04/2023
GAEC DE LA BOULE DE NEIGE	SOULAGES	7,99	CELOUX, RAGEADE	04/04/2023
RAMADIER Nicolas	USSEL	7,16	NEUSSARGUES EN PINATELLE	04/04/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VERCOUTERE Ophélie	SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES	4,58	PLEAUX, SAINT-MARTIN-CANTALES	04/04/2023
BEAUFOUR Aurélie	CHANTERELLE	0,35	CHANTERELLE	04/04/2023
DALLE Richard	VILLEDIEU	6,54	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	04/04/2023
GANDILHON Laurent	FERRIERES-SAINT-MARY	40,59	NEUSSARGUES EN PINATELLE	05/04/2023
FLORY Damien	MARCOLES	1,44	ROANNES-SAINT-MARY	05/04/2023
GAEC DU MEYDIEU	SALINS	10,46	SALINS	08/04/2023
GAEC CHEYMOL LAROCHE	ALLY	31,25	PLEAUX	08/04/2023
LAROUSSINIE Mathieu	LABROUSSE	18,17	ARPAJON-SUR-CERE	08/04/2023
GAEC GUY	ANDELAT	1,86	ANDELAT	08/04/2023
GAEC de GRAND CHAMP	LAVEISSIERE	78,32	DIENNE	08/04/2023
JACQUES AYGUEPARSSES Patricia	ARNAC	25,16	ARNAC	11/04/2023
LAFFAIRE Sébastien	MURAT	1,25	MURAT	11/04/2023
RAYMOND Thomas	NEUSSARGUES EN PINATELLE	7,82	MURAT	12/04/2023
GAEC DE LA MEALLET	MARCHASTEL	2,05	MARCHASTEL	12/04/2023
GAEC LACEPPE	CHEYLADE	13,47	RIOM-ES-MONTAGNES	13/04/2023
GAEC DU BREDOU	RIOM-ES-MONTAGNES	3,62	VALETTE	14/04/2023
MEYNIEL Jean-Philippe	VALUEJOLS	8,85	VALUEJOLS	14/04/2023
MARQUET Alain	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	9,52	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	15/04/2023
GAEC DE LONGUEVERGNE	SAINT-ANTOINE	14,78	LASCELLE	16/04/2023
GAEC BARRIOL BERTRAND ET ANTHONY	CEZENS	60,00	BREZONS	19/04/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHAUDESAIGUES Eric	SAINT-GEORGES	4,81	SAINT-GEORGES	19/04/2023
GAEC BIO DE LA COUSTASSE	CHASTEL	10,85	CELOUX	19/04/2023
GAEC DU COMPEYRE	LIEUTADES	26,78	LIEUTADES	19/04/2023
RAUSSOU Elodie	JALEYRAC	14,55	CHALVIGNAC	19/04/2023
GAEC DE LACHENAL	LANOBRE	34,03	LANOBRE	20/04/2023
GAEC CHAMBARON	MONTCHAMP	1,03	MONTCHAMP	22/04/2023
CAUSSE Frédéric	SAINT-JULIEN-DE- TOURSAC	6,46	SAINT-JULIEN-DE- TOURSAC	25/04/2023
CROS-PAGES Isabelle	CHAUDES-AIGUES	15,14	CHAUDES-AIGUES	25/04/2023
EARL DE LA CROIX BLANCHE	LAVEISSENET	9,48	LAVEISSENET	25/04/2023
ROQUESSOLANE Agnès	CRANDELLES	10,40	TEISSIERES-DE- CORNET, CRANDELLES	26/04/2023
BARBES Christophe	CASSANIOUZE	1,33	CASSANIOUZE	26/04/2023
EARL PINQUIE	LABROUSSE	13,64	ARPAJON-SUR- CERE, LABROUSSE	26/04/2023
PALIARGUES Eugénie	GUILLAC	10,00	CHALVIGNAC	27/04/2023
CUGNOT Jérémy	VIC-SUR-CERE	19,36	VIC-SUR-CERE	29/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC BERTRAND LAYBROS	CROS-DE-RONESQUE	8,47	CROS-DE-RONESQUE	23/03/2023
LABAN Marily	LIEUTADES	0,74	LIEUTADES	24/03/2023
VESCHAMBRE Michel	SAINT-SATURNIN	15,73	SAINT-SATURNIN	31/03/2023
MAS Emilie	SAINT-SATURNIN	15,73	SAINT-SATURNIN	31/03/2023
GAEC DUVAL ELEVAGE SALERS	RIOM-ES-MONTAGNES	45,41	COLLANDRES	25/04/2023
GAEC DU TILLET	JABRUN	22,99	JABRUN	28/04/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MAZZONE Savino	MAURS	37,04	33,59	LEYNHAC	06/03/2023
RODDE Rémi	SAINT-AMANDIN	7,07	4,15	SAINT-AMANDIN	20/03/2023
GONTHIER Géraud	PRUNET	42,81	0		24/03/2023
GAEC DEPIERRE	VERNOLS	6,86	4	VERNOLS	24/03/2023
CAILLON Jean-Luc	MURAT	6,86	2,86	VERNOLS	24/03/2023
NAVECH Siegild	JABRUN	94,5	71,51	JABRUN	28/04/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU